

À tous les contribuables de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, que lors de la séance tenue le 14 octobre 2009, le conseil a étudié et adopté le règlement numéro 2009-218 modifiant le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour retenir le tri-compostage comme procédé de mise en valeur de la fraction organique des matières résiduelles domestiques.

Ce règlement a été jugé par la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en date du 16 septembre 2009, comme étant conforme aux exigences de la loi ainsi qu'aux orientations gouvernementales définies dans la *Politique de gestion des matières résiduelles*.

Ledit règlement est déposé au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska situé au 142 de la rue Dufferin, bureau 100, à Granby, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Donné à Granby, province de Québec, ce quatrième (4^e) jour du mois janvier deux mille dix (2010).

Johanne Gaouette, directrice générale et
secrétaire-trésorière.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS AU PGMR

En vertu de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, les MRC avaient le devoir d'adopter un Plan de gestion des matières résiduelles visant à mettre en valeur un minimum de 60 % des matières résiduelles générées sur leur territoire respectif. En 2005, la MRC de La Haute-Yamaska a emboîté le pas en adoptant son propre PGMR.

Le règlement numéro 2009-218 vient modifier le PGMR de la MRC parce que le *Plan* initial proposait une troisième voie de collecte pour les matières organiques contenues dans les ordures ménagères (par l'ajout d'un troisième bac roulant pour chaque unité d'occupation).

La MRC opte dorénavant pour maintenir la collecte « porte-à-porte » à deux voies existante (avec les bacs roulants bleu et gris déjà en place) et d'implanter un centre de « tri-compostage » en mesure de gérer toutes les matières organiques produites sur le territoire, y compris les boues d'épuration et des installations septiques.

Ainsi, les ordures ménagères contenues dans le bac gris seront directement acheminées au centre de « tri-compostage » et triées mécaniquement pour notamment en extraire la portion organique. Ces matières seront compostées* sur place dans un bâtiment fermé avec traitement de l'air par biofiltre pour capter et traiter les odeurs. La portion des matières résiduelles ne pouvant être valorisée sera dirigée vers le lieu d'enfouissement régional.

* Compost certifié par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ).

Les matières recyclables (papier, carton, verre, plastique et métal) continueront d'être récupérées et acheminées à un centre de tri distinct pour leur mise en valeur.

La MRC a retenu ce type de collecte à deux voies puisqu'il a le net avantage de lui permettre de gérer, au même endroit et avec un haut taux de mise en valeur, l'ensemble des matières organiques générées sur le

territoire d'origine domestique (y compris les immeubles à logements multiples), tout en incluant les boues d'épuration et d'installations septiques.

Avant d'arrêter sa décision finale sur cette orientation, le conseil de la MRC a pris le temps de bien évaluer les avantages et les inconvénients de celle-ci par rapport à son choix préalable. Le tableau suivant présente les différences principales des deux options :

TABLEAU COMPARATIF DES DEUX OPTIONS

Collecte à deux voies (avec centre de tri-compostage)	Collecte à trois voies (avec bac roulant brun)
Taux de mise en valeur de près de 100 % des matières organiques et de 90 % du total des ordures ménagères.	Taux de mise en valeur entre 50 % et 60 % du total des ordures ménagères générées.
Dépassement de l'atteinte de l'objectif de mise en valeur du gouvernement de 60% des matières résiduelles.	Atteinte plus difficile de l'objectif de mise en valeur du gouvernement de 60% des matières résiduelles.
Réduction substantielle de l'enfouissement des matières organiques.*	Réduction moindre de l'enfouissement des matières organiques*.
Simplification de la tâche des citoyens et participation accrue à la mise en valeur des matières organiques contenues dans les ordures ménagères.	Tri à la source nécessaire par les citoyens (via le bac brun). Participation moindre à la mise en valeur des matières organiques domestiques.
Outils de collecte pour le citoyen : deux bacs roulants (bleu et gris)	Outils de collecte pour le citoyen : trois bacs roulants (bleu, gris, brun)
Tous les types de logements sont desservis.	Système peu adapté aux immeubles de six logements et plus.
Tri en amont des résidus domestiques dangereux (RDD) essentiel à la production de compost de qualité.**	Présence de 10 à 20 % de matières indésirables dans les matières organiques triées à la source, surtout les pellicules de plastique qui sont proscrites.
Sensibilisation de la population très importante.	Sensibilisation de la population très importante.
Coût de traitement des boues (épuration et installations septiques) avantageux.	Coût de traitement des boues (épuration et installations septiques) moins avantageux.
Option plaçant la MRC à l'abri de la fluctuation des coûts d'enfouissement et de transport.	Action plaçant la MRC davantage à la merci de la fluctuation des coûts de traitement, d'enfouissement et de transport.
Réduction importante des gaz à effet de serre.	Réduction moindre des gaz à effet de serre.

* Les matières organiques sont en grande partie responsables des problématiques environnementales associées aux lieux d'enfouissement.

** La MRC prévoit mettre en place des services de collecte de RDD pour aider la population à récupérer ce type de matières.

Quant aux projections financières, il en ressort que :

- Actuellement, il en coûte, à la base, 143 \$ la porte pour gérer les matières résiduelles d'origine domestique pour lesquelles la MRC a la responsabilité.
- En ajoutant le procédé de « tri-compostage » à la collecte à deux voies existante, les prévisions budgétaires pour l'année 2011 sont les suivantes :
 - 246 \$ la porte (si volume de 47 000 tonnes/an)
 - 226 \$ la porte (si volume de 65 000 tonnes/an)
 - 186 \$ la porte (si volume de 94 000 tonnes/an)
- Dans le cas de l'option de la collecte à trois voies avec site de compostage, la prévision budgétaire 2011 est de 182 \$ la porte.

Ces prévisions illustrent que l'option de la collecte à deux voies avec « tri-compostage » se compare à l'option de la collecte à trois voies, notamment dans le cas d'un volume de 94 000 tonnes/an de matières organiques.

Le choix de la meilleure option par la MRC a donc reposé avant tout sur l'adéquation entre les taux de mise en valeur et les coûts. C'est sur cette base que l'option de la collecte à deux voies existante avec centre de « tri-compostage » a été retenue.

Un site fonctionnel

Après évaluation, le site adjacent à la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Granby semble le mieux adapté pour accueillir le centre de tri-compostage. En effet, sa localisation permet d'acheminer les boues d'épuration produites directement par convoyeur. Le volume de ces boues est relativement élevé, soit 24 000 tonnes annuellement.

La gestion des RDD : un incontournable

Une attention particulière est portée aux RDD. La MRC de La Haute-Yamaska souhaite mettre la même énergie sur ce dossier que celle déployée pour mettre en place les services identifiés dans le premier PGMR. Pour être en mesure de prendre les bonnes décisions, la MRC a confié un mandat dont l'objectif ultime est de dresser une stratégie globale de gestion des RDD et déchets d'équipements électriques et électroniques (DÉÉE) sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska. À l'issue de cette stratégie, une structure de collecte et traitement des RDD et DÉÉE sera définie. La MRC pourra se doter d'un plan d'action et mettre en place des services efficaces pour les citoyens. L'objectif ultime est de détourner le maximum de RDD et DÉÉE des ordures ménagères afin d'assurer la production de compost de qualité.

BILAN DES RÉALISATIONS 2005 – 2008

Depuis la mise en œuvre du PGMR en 2005, plusieurs mesures ont amélioré le paysage de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska. Voici un échantillon des principales réalisations :

- ✓ implantation du bac roulant pour la collecte des matières recyclables de porte en porte sur l'ensemble du territoire;
- ✓ collecte des boues des 11 500 installations septiques du territoire;
- ✓ élargissement aux industries, commerces et institutions (ICI) de la collecte municipale des matières recyclables;
- ✓ gestion régionale du volet enfouissement;
- ✓ prise en charge régionale, par la MRC, de la collecte des ordures et des matières recyclables d'origine domestique depuis le 1^{er} janvier 2009.

Outre ces réalisations, de nombreuses activités de communication et de sensibilisation sur divers aspects de la gestion des matières résiduelles ont été mises de l'avant, notamment des séances d'information, des forums, des formations et diverses publications dans plusieurs médias régionaux.

Finalement, la MRC a créé un comité de surveillance et de suivi du PGMR composé de représentants du milieu des affaires, du monde municipal, de groupes environnementaux et de la population.

ET BIENTÔT D'AUTRES MESURES...

Les matières résiduelles doivent être gérées selon une vue d'ensemble des besoins du territoire. Ainsi, d'autres mesures sont envisagées afin de continuer, étape par étape, à réduire nos volumes de résidus dirigés vers l'enfouissement. En voici un aperçu :

- ✓ aménagement d'éco-centres;
- ✓ incitation à l'herbicyclage et au compostage domestique;
- ✓ renforcement de la collecte des matières recyclables des ICI;
- ✓ audits environnementaux auprès des ICI;
- ✓ mise en valeur de résidus de construction et de démolition;
- ✓ poursuite des activités d'information et de sensibilisation.

Pour en savoir plus ou pour prendre connaissance du PGMR modifié intégral,
nous vous invitons à consulter notre site Internet : www.haute-yamaska.ca

Pour plus d'information : 450.378.9975